



UNION des entreprises  
pour la PROTECTION  
des JARDINS et  
des ESPACES VERTS

## ESPACES VERTS



# GLYPHOSATE NOUVELLES REGLES D'EMPLOI

des désherbants à base de glyphosate ou N-phosphonométhyl glycine, ou sulfosate

Dans le cadre de la sécurisation et de la pérennisation de l'utilisation des produits phytosanitaires en France, le Ministère de l'Agriculture, en liaison avec l'UPJ et les autres acteurs de la filière, a défini des nouvelles règles d'application des désherbants à base de glyphosate. Ces mesures visent à mettre en place des bonnes pratiques d'utilisation pour ce désherbant afin de vous permettre de continuer à bénéficier au maximum de son efficacité et de sa souplesse d'emploi.

### LE GLYPHOSATE EST UN DÉSHÉRBANT :

- non sélectif (détruit toutes les herbes traitées),
- foliaire (absorbé par les feuilles),
- systémique (véhiculé par la sève).

## RESPECTEZ LES NOUVELLES CONDITIONS D'EMPLOI

### 1 - Mauvaises herbes à détruire / surfaces traitées

Il est important de regarder avant de traiter, sur quel type de sol et quels types de mauvaises herbes vous intervenez. Il est important de distinguer l'espèce végétale à détruire, la dose exacte étant mentionnée sur le produit (étiquette ou fiche attenante) voir tableaux ci-dessous.

INFORMATION

|   |   | Usages   | Glyphosate acide en g ma <sup>1</sup> /ha<br>doses maximales homologuées |
|---|---|--|--|
| Sur zones perméables                    | Préparations associant "glyphosate + herbicide de prélevée" | PJT toute flore  | 1 800 <sup>(1)</sup>   |
|   |   | DT toute flore   | 1 800 <sup>(1)</sup>   |
|   | Préparations à base de glyphosate seul                      | PJT et DT annuelles et bisannuelles (plantes faciles à détruire) | 1 800  |
|   |   | PJT et DT vivaces (plantes difficiles à détruire)                | 2 880 par taches   |
| Sur zones imperméables                  | Préparations à base de glyphosate seul                      | DT/PJT toute flore   | 2 880 par taches   |
| Pour pépinières, plantations et rosiers | Préparations associant "glyphosate + herbicide de prélevée" | toutes flores  | 1 800 <sup>(1)</sup>   |
|   |   | dicotylédones et graminées annuelles et bisannuelles             | 1 800  |
|   | Préparations à base de glyphosate seul                      | vivaces  | 2 880 par taches   |
|   |   | débroussaillage  | 4 320  |

(1) 2520 g ma/ha jusqu'en novembre 2005.

<sup>1</sup> matière active

|                     | Usages                                 | Mode d'application sur souches ou arbre sur pied | Glyphosate acide doses maximales homologuées | Quantité de bouillie à utiliser par m <sup>2</sup> de section de souche ou à l'hectare |  |
|---------------------|--|--|--|--|--|
| Pour dévitalisation | Préparations à base de glyphosate seul | Dévitalisation arbres sur pieds, souches         | Pulvérisation, injection ou badigeonnage     | 120 g/m <sup>2</sup> de section de souche ou de terrière                               | 1 l/m <sup>2</sup> de section de souche ou de terrière |

# GLYPHOSATE

## NOUVELLES REGLES D'EMPLOI

### 2 - Quantités maximales annuelles

Veillez à ne pas dépasser une certaine quantité de produits que vous utilisez par an. Cette quantité varie en fonction de l'usage. Pour cela, nous vous recommandons de tenir à jour un registre.

| Usages                    | Glyphosate acide doses maximales homologuées |
|---------------------------|--|
| Zones imperméables        | 1 500 <sup>(2)</sup>                         |
| Zones perméables          | 2 880  |
| Pépinières et Plantations | 2 200  |

(2) Equivalent, pour une surface imperméable colonisée à hauteur de 10 %, à une possibilité de 5 traitements maximum par an à la dose de 2880 g/ha.



### 3 - Surface imperméable / perméable

Sur surface imperméable (bitume, goudron, pavage, dallage) pour toute flore, sur surface perméable uniquement pour flore vivace :  
**ne traiter que de façon localisée : par tache directement sur la mauvaise herbe.**

### 4 - Bonnes pratiques

Des mesures de bonnes pratiques vis-à-vis de l'environnement sont à prendre en compte :

- \* Ne pas traiter avec des produits à base de glyphosate les fossés en eau ou à proximité,
- \* Utiliser, dans la mesure du possible, des buses à dérive limitée et/ou des adjuvants appropriés possédant la mention "*limitation de la dérive*" (dans ce cas, veillez à utiliser des adjuvants compatibles bio-physico-chimiquement avec le produit – consultez le fabricant).

La dose à appliquer peut varier en fonction de la mauvaise herbe à contrôler ; consulter l'étiquette ou la fiche attenante au produit.

NB : Un outil pour vous guider, LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES EN ESPACES VERTS - UPJ



### DANS TOUS LES CAS D'UTILISATION

- \* Lisez attentivement les étiquettes des produits que vous achetez.
- \* Respectez les préconisations d'emploi des fabricants (dont l'usage autorisé du produit) afin d'éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Ces mesures sont prises conformément à l'avis à tous les détenteurs d'autorisations de mise sur le marché pour les spécialités commerciales à base de glyphosate (ou N phosphonométhyl glycine ou sulfosate) paru au Journal officiel de la République Française le 8 octobre 2004.